



# Appels à projets Inclusion numérique

2023



# Contexte

- Depuis plus de 10 ans, la Caf de la Vienne, soucieuse d'accompagner les publics les plus vulnérables soutient les actions d'inclusion numérique portées par ses partenaires.
  - Jusqu'en 2021 : 17 Points Numérique Caf soutenus dans le département dont 12 sont également financés pour des ateliers numériques
  - 2022 : refonte de nos critères de financement afin de prendre en compte le déploiement des EFS et des conseillers numériques
  - Signature progressive des Conventions territoriales globales qui doivent permettre de réinterroger la politique d'accès aux droits et d'inclusion numérique sur les territoires et de mettre en adéquation nos financements et les besoins identifiés dans les diagnostics.
-



# Principes généraux des nouveaux critères de financement

De garantir une cohérence et une complémentarité des dispositifs à l'échelle d'un territoire.

De soutenir des initiatives locales permettant de tendre vers l'autonomie numérique au-delà de l'accessibilité aux services.

De renforcer l'accompagnement, la formation des partenaires conventionnés : identification d'un référent Caf chargé de cette animation, réactualisation des connaissances, échanges de pratiques entre les partenaires sur les difficultés rencontrées.

De soutenir et de reconnaître l'expertise des espaces de vie sociale et centres sociaux pour accompagner les publics les plus fragiles vers l'autonomie numérique en proposant des conventions pluriannuelles en cohérence avec les agréments de ces structures.

---

2 appels à  
projets

Labellisation point  
Relais Caf



```
graph TD; A[Labellisation point Relais Caf] --> B[Mise en place d'actions facilitation l'inclusion numérique]
```

Mise en place  
d'actions facilitation  
l'inclusion  
numérique

# POINT RELAIS CAF

---

L'offre de service Caf porte sur la réalisation d'un accueil de premier niveau des usagers souhaitant des informations relatives aux prestations et services de la Caf.

Ce qui change :

Des missions plus précises et définies pour les partenaires

- Un contact direct avec la Caf pour les partenaires d'Accueil
- Des réunions mensuelles d'informations et de formations
- Une communication renforcée auprès de nos allocataires
- Un financement de 5000 € par année
- Pas de cumul possible EFS / Point relais Caf sur un même bassin de vie.
- Un conventionnement pluri annuel pour les structures d'animation de la vie sociale





#### **Structures éligibles :**

- Associations ou porteurs de projets qui s'inscrivent dans le champ de compétence de la Caf
- Une attention particulière sera portée aux porteurs de projets situés dans des territoires ruraux et/ou dépourvus d'offre de service (action d'identification des territoires à travailler avec les CCD).
- Sont exclus les communes ou quartiers couverts par un EFS.
- Les EFS ne sont pas éligibles à ce financement.

#### **Conditions d'éligibilité :**

- Amplitude ouverture minimale de 24h par semaine
- Professionnel formé (avoir suivi la formation dispensée par la Caf) et disponible sur les heures ouverture
- Participation au réseau (une fois par mois)
- Lieu dédié, en retrait de l'accueil afin de garantir la confidentialité des usagers
- Matériel à disposition (ordinateur, écran, clavier, souris, webcam, imprimante multifonction) et connexion internet

#### **Engagements de la CAF :**

- Assurer régulièrement la formation du ou des agent(s) et veiller à l'actualisation de ses (leurs) connaissances en lien avec l'évolution de la réglementation et de son application,
- Mettre à la disposition de la structure une documentation actualisée adaptée à son activité
- Fournir les supports d'informations destinés au public (affiches, dépliants, répertoire des accueils et des services compétents, etc.),
- Mettre à disposition les coordonnées d'un/de référent(s) Caf
- Informer le public, sur son site Internet, de l'existence du service offert
- Informer la structure des actualités de la Caf et de toute information utile (ex : fermeture exceptionnelle)

#### **Engagement du partenaire :**

- Participer à la formation initiale proposée par la Caf
- Participer régulièrement aux réunions mensuelles animées par la Caf.

#### **Financement :**

- 5000 € annuel
- Aide au démarrage de 3000 € la première année pour les nouveaux porteurs de projet
- Conventonnement pluriannuel proposé aux structures AVS

#### **Critères d'évaluation :**

- Outils de suivi à compléter pour évaluer la fréquentation et le type de sollicitation
- Logiciel de suivi des connexions au caf.fr

# Actions facilitant l'inclusion numérique

**L'offre de service doit porter sur l'accompagnement d'un public de proximité éloigné de l'usage du numérique garantissant un accompagnement vers l'autonomie numérique.**

Contribuer à améliorer l'accès aux droits et favoriser l'autonomie des habitants

Accompagner les usagers à l'utilisation des outils numériques, à la navigation sur le caf.fr, à la réalisation de démarches en ligne

Accompagner les familles dans l'utilisation du numérique en lien avec leur fonction parentale (ex : pro note, monenfant.fr) par le biais d'ateliers collectifs

Action innovante : forum, semaine à thème ...

## **Structures éligibles:**

- Associations, Espaces France Service ou porteurs de projets qui s'inscrivent dans le champ de compétence de la Caf
- Une attention particulière sera portée aux porteurs de projets situés dans des territoires ruraux et/ou dépourvus d'offre de service

## **Conditions d'éligibilité :**

- Pas d'obligation cumulative Point Relais Caf + actions
- Être doté d'un point relais Caf ou Espace France service sur le territoire.

## **Financement :**

80% des dépenses dans la limite de 10 000 €

## **Critères d'évaluation :**

- Thématiques proposées et assurées sur l'année
- Nombre de participants
- Outils de suivi à compléter pour évaluer la fréquentation

# Echéancier

